

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

Le 05 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MICHAUD Laurent, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2026

Heure de la séance : 18 heures

Nombre de conseillers : 11

Nombre de votants : 11

Président de séance : M. MICHAUD Laurent, Maire

Etaient présent : M. MICHAUD Laurent, Mme YONNET Nadine, M YONNET Michel, Mme BERTRAND Amélie, Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly, Mme SEYNAT Jocelyne, M. BOGONUK Guillaume, Mme LÉNISA Aurélie, Mme NAUDEAU Delphine, M. CASAMIA Laurent

Pouvoirs :

M. VIAUD Philippe à M. YONNET Michel

Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly à Mme NAUDEAU Delphine

Secrétaire de séance : Mme NAUDEAU Delphine

Quorum : conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le conseil municipal peut valablement délibérer, le quorum des conseillers municipaux est atteint.

Ordre du jour :

- ▶ Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026
- ▶ Sénatoriales 2026
- ▶ Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée (CEP)
- ▶ Plateforme de paiement payfip.gouv.fr
- ▶ Chemin de mémoire
- ▶ Questions diverses

1) Monsieur le Maire apporte une précision sur le procès-verbal du 24 avril 2026, notamment sur la commission communale des impôts directs (CCID).

Il précise que la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID doit contenir 24 personnes.
(Article 1650 du CGI fixe les conditions pour désigner les commissaires)

Ensuite, 6 commissaires et 6 suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

2) Elections sénatoriales : désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres présents du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme SEYNAT Jocelyne et Mme YONNET Nadine les plus âgées

Mme LÉNISA Aurélie et Mme NAUDEAU Delphine les plus jeunes

La présidence du bureau est assurée par le maire, M. MICHAUD Laurent

b) Les candidatures enregistrées :

Candidature enregistrée pour le délégué : M. MICHAUD Laurent

Candidatures enregistrées pour les délégués suppléants :

- suppléant 1 : Mme YONNET Nadine
- suppléant 2 : M. CASAMIA Laurent
- suppléant 3 : Mme BERTRAND Amélie

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus un délégué et trois suppléants. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

A obtenu :

M. MICHAUD Laurent : 11 voix

M. MICHAUD Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et accepte le mandat.

d) Élection des suppléants :

Ont obtenu :

- Délégué suppléant 1 : Mme YONNET Nadine 11 voix
- Délégué suppléant 2 : M. CASAMIA Laurent 11 voix
- Délégué suppléant 3 : Mme BERTRAND Amélie 11 voix

Mme YONNET Nadine est proclamée suppléante n°1. Née le 19.07.1960 à Saintes (17)

M. CASAMIA Laurent proclamé suppléant n° 2. Né le 22.06.1982 à Paris 9^{ème}

Mme BERTRAND Amélie proclamée suppléante n°3 née le 17.11.1985 à Saintes (17)

Les trois délégués acceptent leur mandat.

3) Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée (CEP)

M. le Maire rappelle que la convention type d'adhésion au service de conseil en énergie Partagée (CEP) a été adoptée en conseil municipal le 21 juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Ladite convention est prolongée d'une année civile, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'adhésion au service de CEP permet d'obtenir des conseils et l'expertise du conseiller en énergie, par exemple pour changer le système de chauffage de l'école.

Objet : prolongation de la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée (cpe) d'une année civile soit au 31 décembre 2026 avec Saintes Grandes rives l'Agglo.

Le rapporteur, rappelle que depuis 2023 l'accompagnement de 28 communes a permis d'enclencher des démarches en faveur de la transition écologique sur le volet des énergies renouvelables mais également de concrétiser des projets de rénovation thermique. L'adoption du plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) en 2024 a également renforcé des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, non seulement dans les communes, mais aussi en ce qui concerne le patrimoine intercommunal.

Afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre agglomération de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

A ce jour, l'écriture des nouvelles feuilles de routes des communes sur le prochain mandat limite la projection du service CEP sur les futures volontés de celles-ci en matière de transition écologique. Il est donc proposé de prolonger d'une année la convention type d'adhésion au service CEP dans l'objectif de poursuivre les actions déjà enclenchées auprès des communes signataires.

Aussi, la présente délibération vise donc à autoriser la mise en place d'un avenant à ladite convention entre Saintes Grandes Rives l'Agglo et les communes.

Les avenants établis avec les communes volontaires prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an. Les communes qui n'auraient pas signé l'avenant à la convention type au premier semestre 2026 auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-105 du conseil communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant l'instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de conseil en Energie Partagée (CEP),

Vu la délibération n°2024-278 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, approuvant le plan climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de la convention type comme suit : « la présente convention est prévue pour une année civile (1er janvier au 31 décembre). Elle sera tacitement reconductible 3 fois par an soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public proposé par les conseillers en énergie auprès des collectivités,

Considérant l'adhésion des communes,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Ce Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service au service de conseil en Energie partagée (CEP) de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

- **autorise** le Maire à signer ledit avenant.

4) Présentation de la plateforme de paiement en ligne de la DGFIP : Payfip

Mme SEBERT conseillère aux décideurs locaux a présenté le nouveau dispositif de paiement des factures émises par la collectivité. Elle a rappelé que l'usage du chèque a chuté de plus de 75%. Ce moyen de paiement est en effet exposé aux fraudes, escroqueries et perte.

Dans ce contexte, les finances publiques proposent aux collectivités locales la solution Payfip qui permet à l'usager le choix entre le paiement par carte bancaire sécurisé ou le paiement par prélèvement unique par accès sécurisé. Le service est disponible 24h/24 et 7 jours/7 et évite tout déplacement de l'usager.

La mise en place de cette plateforme de paiement en ligne nécessite au préalable une phase administrative avec signature des documents d'adhésion, une phase technique de tests mais aussi une phase de communication. En effet, la commune informera ses usagers de l'ouverture de ce nouveau service.

Par ailleurs, il sera nécessaire de revoir certains contrats et notamment celui de la location de la salle des fêtes afin de définir les nouvelles modalités de paiement et de caution.

L'assemblée délibérante :

Accepte à l'unanimité la mise en place de la plateforme Payfip

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de paiement dématérialisé.

5) point sur les travaux

Concernant le projet de lotissement, plusieurs promoteurs ont proposé des prix relativement faibles. Il convient d'établir un cahier des charges précis. Le service en charge du développement et de l'aménagement durable du territoire de Saintes Grandes Rives L'agglo pourrait accompagner la commune. Mr le Maire est en contact avec Mr Loïc Douillard en charge du foncier à la CDA.

7) Chemin de mémoire

Les chemins de mémoire se dérouleront à Saint-Vaize, Corme-Royal, Nieul-les-Saintes et Ecurat pour commémorer la mémoire d'aviateurs français et américains tombés pendant la seconde guerre mondiale. La commémoration aura lieu le 12 juillet 2026. A cette occasion, la commune d'Ecurat offrira le pot de l'amitié.

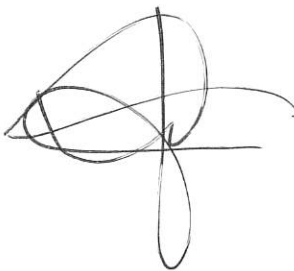
8) Questions diverses

Pour information, un gendarme viendra lundi 8 ou 9 juin pour conseiller sur le boîtier PPMS et le visiophone de l'école.

La séance est levée à 20 heures 15

Le maire

MICHAUD Laurent



Le secrétaire de séance

NAUDEAU Delphine



